

**Province de Québec  
M.R.C. de l'Érable  
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 192-A  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 106-A**

ATTENDU la volonté de la municipalité de dynamiser son village, d'offrir de nouveaux services à la population et par conséquent de se doter d'une infrastructure multifonctionnelle pouvant servir à diverses activités de loisirs, de culture, d'amusement ou pour d'autres fins de nature publique et communautaire;

ATTENDU QUE cet usage est absent de la réglementation d'urbanisme de sorte qu'en conséquence, il n'est pas permis sur le territoire municipal, en zone blanche comme en zone verte ;

ATTENDU QUE la zone 23 S/P se prête à l'aménagement d'une structure multifonctionnelle pouvant accueillir les usages et activités visées ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une nouvelle opportunité de dynamisation de la municipalité et qu'il s'agit donc d'un nouveau pas vers le frein à l'exode de la population et notamment les jeunes ;

ATTENDU les articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté le 4 mars de l'an 2003 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ronald Fortier, appuyé par M. Norman Crawford

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le règlement de zonage n° 106-A adopté par la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste le 14 mars 1990 est modifié de la façon suivante :

- 2.1** Le titre de la classe 3 « Activités culturelles » de la sous-division « Sb Services institutionnels » de l'article 4.2.3.2 dudit règlement est remplacé par le nouveau titre suivant : « **Activités culturelles, sportives, de loisirs et publiques** »;

- 2.2 L'usage « **Lieux d'assemblée de loisirs, installations sportives et autres aménagements publics** » est ajouté à ladite réglementation. Cet usage est identifié par le **Code 720** et est inséré à la classe 3 « Activités culturelles, sportives, de loisirs et publiques » de la sous-division « Sb Services institutionnels » de l'article 4.2.3.2 dudit règlement.

### **ARTICLE 3**

#### **MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La Grille des spécifications n° 1 du règlement de zonage n° 106-A adopté par la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste le 14 mars 1990 est modifiée de la façon suivante :

- 3.1 Le titre de la rangée « 3. Activités culturelles », dans la sous-division Sb de ladite grille, est remplacé par le nouveau titre suivant : « **3. Activités culturelles, sportives, de loisirs et publiques** »;
- 3.2 Dans la colonne « 23 S/P » de ladite grille, un **point** « ! » remplace dorénavant l'inscription « NOTE 2 » vis-à-vis la classe « 3. Activités culturelles, sportives, de loisirs et publiques ».

Ces modifications sont illustrées à l'annexe « A » du présent règlement, laquelle annexe fait partie intégrante de ce règlement.

### **ARTICLE 4**

#### **INTÉGRATION**

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieur incompatible avec les dispositions des présentes.

### **ARTICLE 5**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> avril 2003 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

---

Bertrand Fortier Maire

---

Suzanne Savage secrétaire-trésorière